



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.36.AV

Révision du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière de Haut-le-Wastia à YVOIR – Demande de révision

Avis adopté le 14/09/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Sa Grès d'Yvoir
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 24/07/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 08/09/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière de Haut-le-Wastia (Evrehailles) - zone forestière d'intérêt paysager
- *Affectation proposée :* Zone d'extraction
- *Compensations :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'extraction (de dépendances d'extraction), en lieu et place d'une zone forestière d'intérêt paysager, pour permettre la poursuite des activités d'extraction sur le site de la carrière de Haut-le-Wastia (aussi dénommée « Carrière Marteau Thomas »). Cette zone d'extraction présente une superficie de 10,31 ha et est située à l'est de la zone de dépendances d'extraction existante.

La carrière exploite actuellement les Grès du Famennien. Elle produit des granulats concassés, du sable de concassage ainsi que du ballast. Ces produits sont principalement destinés aux travaux routiers et à la vente de matériaux de construction du groupe Colas. La nouvelle affectation permettrait la poursuite de l'activité durant environ 29 années supplémentaires. La production passerait d'environ 300.000 t à 360.000 t.

Le site Natura 2000 BE 35010- vallée du Bocq jouxte les terrains visés par la demande.

La demande de révision a été déposée sous le régime CWATUPE.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'inscription d'une zone d'extraction (dépendances d'extraction) en extension de la carrière de Haut-le-Wastia à YVOIR. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle estime en effet que le projet de révision répond à un besoin avéré vu la limite du gisement actuel et permet également la poursuite d'une activité importante dans la région. Le Pôle constate en outre la qualité du produit, la place qu'occupe le marché du Grès au sein de l'industrie wallonne ainsi que la demande pour ce matériau.

Le Pôle constate toutefois que cette demande de révision a été introduite lorsque le CWATUPE était encore en application. Que dès lors, le CoDT définit deux types d'affectation au plan de secteur : les zones de dépendances d'extraction pour lesquelles l'inscription au plan de secteur nécessite compensations, et les zones d'extraction. Le Pôle demande que le rapport d'incidences sur l'environnement (RIE) approfondisse ce point afin de définir l'affectation la plus adéquate dans le cadre de ce dossier, les compensations nécessaires ou non ainsi que l'affectation finale après exploitation (en cas d'inscription d'une zone d'extraction).

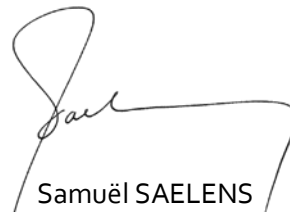
Le Pôle suppose que, dans le cadre de la suite de la procédure, les autres terminologies liées au CWATUPE seront adaptées afin d'être conformes au CoDT.

Le Pôle attire également l'attention sur les éléments suivants dont l'analyse nécessiterait d'être approfondie dans le cadre de l'évaluation des incidences environnementales :

- les propositions de zones de protection boisée mentionnées dans le dossier ainsi que leurs impacts tant sur la biodiversité que les conséquences sur l'exploitation et sur le périmètre à définir ;
- le risque d'éboulements et son impact tant sur les travailleurs que sur les riverains.

Le Pôle s'interroge sur le délai relatif à ce dossier dont la demande a été déposée en 2015 et dont l'avis auprès du Pôle est sollicité en 2020. Il insiste sur l'urgence de cette révision du plan de secteur vu que les réserves accessibles dans la zone d'extraction actuelle ne permettent plus au maximum que deux années d'exploitation.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président